L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN, 1er FEVRIER

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE

DEUXIEME PARTIE.

V—Suite.

L'Italienne avait donc franchi le seuil du salon et traversé à demi la salle lorsqu'elle s'était arrêtée, brusquement et comme clouée au sol, effrayée, lorsqu'elle avait vu Solignac tendre sa main du côté de son verre.

Le regard d'Andréina avait alors rencontré celui du colonel, et de loin, avec une expression suppliante, elle lui avait adressé cette prière muette que Solignac avait comprise.

Lorsque le colonel laissa là son verre, Andréina respira, comme délivrée d'un grand poids.

En effet—elle venait d'y songer—comment expliquer qu'elle savait, elle, qu'il y avait du poison dans cette bavaroise? Comment déclarer ce qu'elle avait vu, ce qu'elle savait? N'allait-on pas l'interroger, lui arracher la vérité, lambeaux par lambeaux? Quoi! C'était elle maintenant qui allait dénoncer son frère!

—Bah! qu'importe! s'était dit tout d'abord Andréina. Je ne parlerai point, je ne répondrai pas; mais avant tout, il faut le sauver, lui!

Elle ajouta, lorsqu'elle vit que Solignac avait laissé tomber sa main:

—A-t-il compris?

Elle attendit alors. Son cœur battait. Elle éprouvait au cerveau la sensation atroce d'une main qui presserait le crâne et les tempes. Elle avait, des deux côtés du front, comme la souffrance causée par deux doigts de fer. Cette comtesse de Fargès, cette femme que Solignac aimait, cette voisine, cette rivale, celle qui s'était penchée sur le blessé aux heures de souffrance, elle était là!

—Là! là! se disait l'Italienne, en étendant le bras, je toucherais sa nuque de ma main!

Et, toute de premier mouvement, et le cœur déchiré de haine, elle résistait à une espèce de désir furieux, celui de se précipiter sur cette femme et de la marquer, pour ainsi de ses ongles.

La jalousie et la souffrance d'Andréina prirent d'ailleurs tout à coup une expression de sinistre joie lorsque la petite comtesse eut demandé à Solignac d'échanger les deux bavaroises l'une contre l'autre.

La malheureuse ressentit l'épouvantable tentation, le vertige infernal du crime. Venue pour sauver celui qu'elle aimait, elle allait voir la mort frapper celle qui était l'objet vivant de sa haine. Le sort voulait que le poison versé pour son amant, ce fût sa rivale qui allait le boire! Andréina eut comme l'envie soudaine de bénir le sort.

Elle voyait—avec quelle atroce joie!—la main de la comtesse serrer ce cristal où, à demi fumant, le liquide brun remuait doucement, tandis que Louise de Fargès l'attirait vers elle.

Et ce verre au pied éclatant, dont les lumières faisaient étinceler les nervures ou les rondeurs exquises, ce verre élégant et que tenaient ces jolis doigts d'une finesse extrême, allongés, adorables, avec leurs ongles roses, ce verre — Andréina se le répétait tout bas — contenait l'agonie même de Louise de Fargès tout un monde de douleurs, tout un monde de vengeances.

—Ah! se disait Andréina, le sort le veut, cette femme va disparaître et il sera à moi, *il me reviendra tout entier!*

Le visage de la Napolitaine exprimait une telle cruauté satisfaite que, brusquement, comme électrisé, Solignac se leva tout droit et jeta à Andréina un regard foudroyant sous lequel elle tressaillit.

Elle se sentit devinée, elle eut, comme éclairée par un coup de foudre, la vision soudaine de l'écroulement de cet affreux espoir: la mort de Louise.

Au moment où la petite comtesse portait le verre à ses lèvres, Solignac, d'un mouvement rapide, éperdu, le lui arracha avec une colère mêlée d'effroi, et, jetant la bavaroise sur le parquet:

—Ne touchez pas à ce breuvage, dit-il, il y a du poison là-dedans!

—Du poison! fit Saint-Clair devenant livide.

—Du poison! répéta Mme de Berruis effrayée.

Louise de Fargès était pâle et regardait Solignac avec une expression non de terreur, mais d'étonnement.

Andréina demeurait debout, pareille à une statue. En se retournant, instinctivement, la comtesse l'aperçut:

—Ah! cette femme! dit-elle.

Solignac ordonna du geste à Andréina de fuir.

L'Italienne releva d'abord le front comme pour braver la colère de cet homme, puis elle disparut, hagarde, étouffant ses sanglots dans le bouquet de roses qui cachait à demi son visage, maintenant livide et effaré.

—Du poison! Que veut dire cela, colonel? demandait Florival, profondément inquiet d'avoir dégusté son biscuit aux amandes.

—Cela veut dire que j'ai des ennemis, monsieur, et que cette bavaroise au chocolat m'était destinée.

—Ce n'était donc pas moi? dit Louise.

—Non, comtesse, c'était moi.... Mais venez! demain je saurai la vérité tout entière!

—Demain? fit Mme de Berruis, étonnée que Solignac n'appelât point, ne dénonçât personne. Et pourquoi demain?

—Parce que, dès à présent, je connais les coupables, et que j'ai le temps de les punir! Au surplus, je vais tout à l'heure m'enquérir....

—Mais ce misérable garçon, au moins, celui qui a servi....

—Celui-là, en supposant qu'il soit coupable, n'est qu'un instrument. La main qui a versé le poison n'est point la sienne!

—N'est-ce pas celle de Mlle d'Olona? dit tout bas Louise, tremblante d'émotion et hésitant à prononcer le nom d'Andréina.

—Non, répondit Solignac en posant sur les épaules de Louise le *schall* qu'elle avait quitté.

Il jeta sur la table une pièce de monnaie et entraîna la comtesse de Fargès loin des salons de Frascati.

—Dites-moi la vérité maintenant, est-ce vous ou moi? lui demandait Louise, tandis qu'ils s'acheminaient vers la voiture de la comtesse qui attendait sur le boulevard; devant la terrasse; est-ce vous ou moi qu'on voulait atteindre?

—Je vous l'ai dit, c'est moi seul, comtesse.

—Alors j'ai failli donner ma vie pour vous! fit-elle avec un léger tremblement dans la voix.

Il sentait le bras satiné de Louise frissonner sur son bras; il pencha la tête à demi vers la comtesse et répondit seulement par un regard et une légère pression de main.

Elle avait donné à cette question une sorte de musique caressante qui était tout un aveu. Au temps de ses capricieuses amours, il en eût fallu cent fois moins pour que Solignac s'écriât: Je suis aimé! La sincérité même de son affection la rendait défiante aujourd'hui, et il n'osait comprendre. Mais il sentait que ce danger nouveau l'avait un peu plus rapproché de la jeune femme, et c'en était assez pour qu'il se prît à le saluer comme un bonheur.

Il demeura à côté de la voiture jusqu'à ce que Louise et Mme de Berruis, celle-ci un peu épouvantée, y eussent pris place, puis il s'inclina, tandis que Mme de Fargès lui jetait ces mots:

—Veillez sur vous, colonel, comme vous avez veillé sur moi!

Il regardait la voiture s'éloigner, une petite main s'agiter encore dans un dernier salut, et il demeurait là, immobile, lorsque Florival de Saint-Clair lui dit d'un ton un peu inquiet:

—Je prends congé de vous, colonel! Il se fait tard. Si vous avez tant d'ennemis que ça, je vous engage....

—A quoi?

—A rien! Mais Minerve, déesse de la sagesse, ne sortait jamais sans cuirasse!

—Je vous remercie, monsieur.

—Et, demanda Florival, toujours troublé, le biscuit aux amandes, colonel?

—Quel biscuit?

—Comment, quel biscuit? Celui que j'ai mangé, donc!

—Oh! fit Solignac, vous pouvez être tranquille! Personne n'a d'intérêt à vous empoisonner!

—J'irai cependant chez le docteur, songeait Saint-Clair.

Quand il fut seul, le colonel rentra délibérément chez Frascati. Il espérait y trouver encore Agostino. L'Italien avait disparu. Solignac fit demander le patron du public. Il s'informa du nom du [illegible] qui avait servi les bavaroises. [illegible] lui répondit-on, un homme intelligent et zélé, un Florentin, Vittorio Mariani, le meilleur peut-être des employés de l'établissement.

—Eh bien, fit Solignac. Envoyez-moi cet homme!

[illegible]

—[illegible]yez-le moi. Je suis le colonel de Solignac. J'ai deux mots à lui dire.

[illegible] chercha partout Vittorio Mariani! [illegible] avait disparu. Un de ses camarades l'avait vu jeter son tablier de service et reprendre ses vêtements ordinaires avant l'heure fixée par le règlement.

—Allons, se dit le colonel, le Mariani était de l'affaire!

Il donna l'ordre qu'on s'enquît de ce Vittorio et s'éloigna, annonçant qu'il reviendrait le lendemain. Peu lui importait, il est vrai, qu'on n'eût point mis la main sur le vulgaire gredin qui avait servi de complice à ce misérable Ciampi. C'était celui-ci qu'il fallait atteindre. Le comparse du drame pouvait fuir si bon lui semblait. Solignac ne s'inquiétait que de *l'impresario*.

Il se jeta dans une voiture de louage; quoiqu'il éprouvât le besoin de rafraîchir son front au vent de la nuit, il se sentait comme pris d'étouffements successifs et la balle devait peser fortement sur le cœur, car la souffrance sourde s'avivait de minute en minute.

—Mourir pour mourir, se disait Solignac, je ne voudrais cependant point rendre l'âme sans avoir châtié ce lâche!

Au moment où, après avoir longé le boulevard et s'être engagé dans le quartier du Temple, le cocher s'arrêta devant l'hôtel de la Rigandie, une voiture que n'avait point remarqué le colonel, et qui suivait la sienne, imita le mouvement du fiacre et demeura immobile à quelques mètres de là.

—Qui m'a suivi? se demanda Henri.

Il songea instinctivement à Andréina, il crut reconnaître le laquais italien de Mlle d'Olona, et se hâta de payer son cocher pour rentrer brusquement en évitant tout entretien.

Il avait encore devant les yeux le rictus affreusement joyeux de la jeune femme guettant les mouvements de Louise de Fargès, et ivre d'une haine satisfaite au moment où la comtesse allait boire le poison.

Mais, quelque rapidité qu'il eût mis à éviter Andréina, elle avait été plus prompte que lui à sauter à bas de sa voiture. Elle s'approcha vivement; dans l'ombre, Solignac ne pouvait voir le ravage soudain qui s'était fait en elle. On l'eût prise pour une folle tant il y avait d'égarement dans ses yeux agrandis, sur tous ses traits convulsés.

—Un mot, un seul, dit-elle avec un ton suppliant et éperdu. Tu dois me trouver bien infâme. Pardonne moi!

Le fiacre qui avait conduit Solignac s'éloignait; il ne restait devant l'hôtel que cet homme et cette femme.

A quelques pas, la voiture d'Andréina attendait.

Solignac voulut d'abord couper court à toute conversation, mais sa colère le poussa bientôt à répondre, et d'un ton d'écrasante ironie:

—Vous pardonner? dit-il. Je sais maintenant que vous me menaciez, quand vous me disiez que le cadavre de votre Ottavio en réclamait un autre. Celui qu'il vous faut, c'est celui de la pauvre femme dont le seul crime est de m'avoir sauvé de la mort.

—Oui, s'écria Andréina, oh! oui, je la hais pour cela, mais Dieu m'est témoin que je n'étais pas entré dans ce salon de Frascati pour la voir mourir. J'y étais, sais-tu pourquoi, Henry? pour te crier de ne pas porter ta lèvre au breuvage où Agostino avait porté sa main. Voilà la vérité, je te jure!

—Et quand la main de la comtesse s'est étendue vers le verre que je devais boire, alors....

—Eh bien! alors, interrompit Andréina, oui, je l'avoue, une épouvantable idée m'a traversé le cerveau! Oui, il m'a semblé que le sort voulait que cette femme mourût. Je venais pour te sauver et elle se perdait!.... Sur mon âme, je ne suis pas assez bonne chrétienne pour empêcher que la destinée frappe une rivale quand ce n'est pas moi qui la tue!

—Ce n'était pas toi? Et ton œil brillait d'un éclat qui m'a tout appris, malheureuse!

—Et quand même j'eusse commis ce crime? fit-elle avec une épouvantable résolution, relevant le front et bravant toute menace; quand même j'eusse versé ce poison?.... Je t'aime! Et celle que tu aimes, à ton tour, je la hais! S'il ne fallait que lever la main pour qu'elle mourût *Dio Santo*, elle ne serait plus là maintenant!

(*A continuer.*)

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, on donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit faite par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit; rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne et de l'enregistrement des sommes versées.

Notice Importante.

MM. PLEYEL, WOLF & CO., de Paris, rappellent au public qu'ils ont concédé à Mr. L. GRUNEWALD le privilège de la "VENTE EXCLUSIVE" de leurs pianos dans les Etats du Sud et que Mr. GRUNEWALD est SEUL autorisé à se dire "SOLE AGENT OF PLEYEL, WOLFF & CO."

30 jan—1t. PLEYEL, WOLFF & CO.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CAMELIA.
Transportant la malle des Etats-Unis, au marcheur et à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. SORIA.
22 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
T. F. Muse, commis.
Se reliant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Attakapas et Atchafalaya.
Ligne du Têche, de Walker & Lyon.

Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chêne, de Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeannerette, la Nlle-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères du Bayou Têche. Les bateaux à vapeur, d'un faible tirant d'eau,

CLARKSVILLE.
Capitaine, Abe Smith, commis, Frank Graig, part SAMEDI, 8 janvier, à 5 heures P. M.

IDA.
Capitaine, T. R. Muggah, commis, Fred. H. Buck, part SAMEDI, 15 janvier, à heures P. M.

Le frêt et tout ce qui a rapport aux habitations seront l'objet d'une attention particulière. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN,
18déc—1m No 3 de la rue Tchoupitoulas.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TRENTON,
E. QUATREVAUX, capitaine,
H. MOLAISON et S. DERBES, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à Connaissements jusqu'à bayou Bœuf et Bayou des Glaizes.
JAMES M. DOWLING,
28sept—1m No 25 de la rue Décatur.

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mardis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA.
H. H. Broad, capitaine T. Jobin, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaizes, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaizes sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
5 août—

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA.
C. O. Picket, capitaine.
A. Meynier commis,
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaizes, et Bayou Bœuf ainsi que du frêt pour la Côte.
Le frêt du Bayou des Glaizes sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.
Le frêt du Bayou Bœuf sera débarqué à Washington.
26 nov—

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.
Le bateau à vapeur ST-MARY,
d'un faible tirant d'eau
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Bœuf et Bayou des Glaizes.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 3, de la rue Tchoupitoulas.
18 déc—

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore. Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
BART ABLE.
B. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER, 23 rue du Camp, HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas, BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune, ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
3 déc—

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur
LESSIE TAYLOR,
Capitaine Allen Jumel, M. Kennison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, 10 A. M.

Le nouveau bateau à vapeur
B. L. HODGE,
Capitaine JAS. P. MCELROY.
Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON,
29juil—3m No 30 de la rue du Canal.

Pour la Côte et le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON,
29janv— No 30 de la rue Conti.

CHANGEMENT DE JOURS.
Paquebot régulier du Bayou Lafourche.

Le nouveau bateau
ROBT. YOUNG,
U. D. Terrebonne, Capitaine.
J. Daniel et F. Dalferes, commis.
Partira de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 heures P. M.
Retour.—Part de Thibodeaux tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 6 heures A. M.
Le JEUDI le bateau ira jusqu'à Lockport.
13 nov—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jos. Aucoin,
M. H. Landry Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET et P. CHARLET,
16 juillet—1an 9 rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
MARY IDA.
Capitaine J. A. Ruiz; commis E. M. Vallette.
Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
8mai—

BANQUE NATIONALE DE LA NLLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES

Prêts et escomptes	233,768 83
Tiré en sus	1,427 00
Bons des E. U. pour garantir la circulation	200,000 00
Autres actions, Bons et hypothèques	2,800 00
Dû par des agents de rachat et de réserve	8,277 88
Dû par d'autres banques nationales	8,396 51
Dû par des banques et des banquiers d'Etat	581 07
Propriétés foncières, mobilier et installations	10,000 00
Dépenses courantes et taxes payées	6,148 18
Primes payées sur bons des E. U.	24,000 00
Chèques et autres items au comptant	290 40
Echanges pour le Clearing-House	30,065 91
Billets d'autres banques nationales	10,277 00
Petite monnaie y compris les nickels	945 06
Espèces	844 18
Billets Legal Tender	0,000 00
Cinq pour cent, fonds de rachats	9, 00 00
Total	$714,922 91

PASSIF

Capital payé	$200,000 0
Surplus	1,000
Autres profits non partagés	2,903 44
Billets de la Banque nationale en circulation	178,280
Dépôts individuels	251,227 97
Certificats de dépôts payables sur demande	2,8 0 40
Certificats de dépôts à terme (time)	2,000 00
Dû à d'autres banques nationales	966 87
Dû à des banques et à des banquiers de l'Etat	2,793 83
Total	$714,922 01

Moi, John H. Pike, caissier de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau ci-dessus exact,

JOHN H. PIKE, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 7 octobre 1874 GEO. W. CHRISTY

Notice to Tax Payers.

THE undersigned respectfully announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 54 Exchange Alley between Bienville and Customhouse streets to No 56 same Alley. He again tenders his heartfelt thanks for the liberal patronage which has been bestowed upon him for the last twelve years, and hopes the continuance of the same.

JOHN T. DUFOUR,
No 56 Exchange-Alley

Avis aux Contribuables.

LE soussigné a transporté son bureau du No 54 Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane au No 56 même Passage. Il profite de cette occasion pour remercier sa clientelle et le public en général du bienveillant patronage qui lui a été accordé depuis dix ou douze ans. Le soussigné fera donc tous ses efforts pour continuer à donner pleine satisfaction au public en général.

JOHN T. DUFOUR.
1er oct—1m. No 56 Passage de la Bourse.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FERREIRE, Danré, samedi, 5 février.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 19 février.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, $120 et $110 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BEBIAN
Agent, 55, Broadway, New-York;
ou à L. GRAND, Agent,
nov—1m Gallier Court. Lettre H. M. O.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME.
via la Havane et Southampton.

Départ, vers le 3 février, à 7 heures du matin,
Le steamer allemand
FRANKFURT,
Capitaine F. VON BULOW,
partira de son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour passage, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO.,
23 janv—9t. No 42 de la rue de l'Union.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous—

	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Frankfurt	25 déc.	2 Fév.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

Sujets aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres... $150 en or.
Entrepont... 36

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:
Chambres... $150 en or.
Entrepont... 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres... $25 en or.
Entrepont... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,
Le steamer
CORTES,
Freeman, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse Jeudi, 3 Fév. à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage... $50.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet. No 61.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville — &c.

A dater du 7 DÉCEMBRE, Le bateau à vapeur BILLY COLLINS partira, du pied de la rue Bienville, à 7.45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.

Le même bateau se reliera avec le train de passagers du Dimanche; il partira à 8 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 6 heures.

Le frêt est reçu au même endroit, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.

C. E. PAYNE,
4déc— Agent-général.

LA LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.

Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis.
ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U.

Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.		Arrivée.	
Exprès	7:50 A. M.	Malle	10:00 A. M.
Malle	5:00 P. M.	Exprès	9:20 P. M.

Chars palais de Pullman, tous les jours, pour Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore, SANS CHANGEMENT. Un seul changement en allant à New York et aux villes de l'Est. Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.

NORMAN JONES,
Agent-général.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 Nov.

THE MOBILE LINE.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST,
Via LOUISVILLE, via ATLANTA, and Via St-LOUIS,
CARRYING THE U. S. MAIL.

Trains arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows.

Depart.		Arrive.	
Express	7:30 A. M.	Mail	10:00 A. M.
Mail	5:00 P. M.	Express	9:20 P. M.

Pullman Palace Cars daily, to Louisville, Nashville, Lynchburg and Baltimore, WITHOUT CHANGE, and only one change to New York and Eastern cities. Ticket Office, corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.

NORMAN C. JONES,
Gen'l Agt.
D. B. ROBINSON, Supt.
21Nov—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans....10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac:	
6	heures A. M.	7 ½	heures A. M.
8	—	11 ¼	—
10	—	1 ¾	—
Midi	—	3 ¼	P. M.
4	P. M.	5 ¾	—

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN,
5 mai— Surintendant-général.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 31 octobre 1875 à 5 30 P. M.

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7:20 A. M.	Express	12:30 A. M.
Malle	5:30 P. M.	Malle	10:01 A. M.

Le train d'agrément part le SAMEDI à 3.40 A. M. et arrive le DIMANCHE à 9.15 P. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14 jv 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)
From October 31, 1875, at 5 30 P. M.

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:20 A. M.	Express	12.30 P. M.
Mail	5:30 P. M.	Mail	10.05 A. M.

The accomodation train depart on SATURDAY at 3:40 A. M. and arrive SUNDAY at 9:15 P. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. any14 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT 1/2 HEURES A. M. et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour tout le trajet.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits avec l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "communtation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY,
Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de frêt après 3 heures.

2mai— CHS. A. WHITNEY CO., Agents.

ASSURANCES.

La Compagnie d'Assurance —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS,

Au coin des rues Canal et Camp.

SEIZIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1876.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 31 décembre 1875:

Primes d'incendie	$455,328 93	
Primes de mer	62,839 56	
Primes de rivières	75,231 32	$593,399 81
En moins—		
Risques non expirés le 31 décembre 1875	137,668 14	
Primes remboursées	34,972 22	$172,640 36
Montant net des primes		$420,859 45
A ajouter—		
Intérêts, sauvetages, etc		30,631 13
		$451,490 58
A déduire—		
Réassurances	$26,345 83	
Pertes par les incendies $110,972 73		
Pertes sur mer 16,842 69		
Pertes sur les rivières 30,373 21	158,188 63	
Réfaction (rebate)	42,483 47	
Commissions aux agents	27,143 59	
Dépenses générales des agences $7,739 12		
Dépenses générales du bureau local 27,900 00		
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc 12,077 24	47,716	
Taxes d'Etat et taxes de ville	29,294	
		231,177 80
Profits nets		$120,312 78
A déduire:—		
Dividende payé en août $25,000		
Dividende déclaré 25,000	$50,000	
Réservés pour réclamations non réglées	15,000	65,000 00
		$55,312 78

L'actif de la Compagnie est comme suit, aux taux de la place:

Propriétés foncières	$104,911 85
Billets garantis et hypothécaires	238,501 91
Actions et bons	93,674 50
Effets à recevoir	22,397 68
Primes en voie de recouvrement	73,487 09
Primes d'agences en voie de transmission	10,216 45
Dû par des compagnies d'assurances	4,137 61
Comptes en suspens	2,214 32
Divers débiteurs	7,212 70
Obligations des Etats-Unis—bons 5-20	58,822 61
En caisse	26,250 24
	$652,827 95

PASSIF.

Réservées pour risques non expirés	$137,568 14
Dividende déclaré	25,000 00
Dividende non collecté	10,086 25
Réservé pour les réclamations non réglées	15,000 00
	$187,654 39

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'assurance de la Nlle-Orléans.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1876.

JOHN LEMONNIER,
Troisième Justice de paix.
Paroisse d'Orléans, Lne.

Le 12 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de payer le dividende intérêt semestriel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayants-cause, le PREMIER LUNDI de février prochain,

J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

Ernest Merilh,	A. M. Bickham,
Placide Forstall,	A. Schreiber,
H. Gally,	J. Tuyes,
Chas. Lafitte,	W. A. Bell,
W. Van Benthuysen,	D. Fatjo,
Pierre Poutz,	D. D. Rogers,

12jan—

Association d'Assurances —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, 102 rue du Canal.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1876

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1875:

Primes sur les risques de feu	$350,836 87	
Primes sur les risques de mer	63,189 62	
Primes sur les risques de rivières	31,724 21	
Total		$450,7[illegible]
En moins:		
Primes sur risques non expirés	$120,661 47	
Primes remboursées	1,951 60	$122,613 07
Primes nettes acquises		$328,137 23
A ajouter:		
Intérêts	$9,185 85	
Profits et pertes	5,380 40	
Primes sur l'or	254 92	14,820 67
		$342,958 40
Pertes payées		
Sur les risques de feu	$93,741 55	
Sur les risques de mer	15,954 27	
Sur les risques de rivière	6,862 83	
Pertes en litige	5,842 60	
Pertes non ajustées et ajustées et non échues	22,461 46	$142,902 11
Réassurances	16,310 42	
Réfaction (rebate)	31,518 98	
Commissions d'agences	27,339 65	
Dépenses d'agences	7,780 84	
Taxes et Licences	10,568 50	
Dépenses de bureau	27,062 67	
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc	6,547 16	
Frais de Cours et d'avocats	47 52	270,267 84
Bénéfice net		72,6[illegible]

ACTIF,

En caisse	
Dépôt au Germania Natl. Bk.	$51,890 87
" " Louisiana Natl. Bk.	20,324 61
Dépôt spécial au Germania National Bank	6,500 00
En mains d'agents aux E. U. et en Europe	19,003
Certificats de dépôts au New Orleans National Banking Association, $92,903 42 évalués à	27,871
Certificats de réclamations reconnues par le New Orleans National Banking Association, $161,122 73, évalués à	48,333 78
Effets à recevoir pour primes	7,580 93
Prêts sur hypothèques	140,573 22
Prêts sur nantissements	24,324 91
Effets à recevoir	23,931 90
Bons	32,413 88
Actions	23,556 78
Primes en voie de recouvrement	41,688 42
Propriétés foncières	74,174 77
Dû par divers	11,814 99
Bons des Etats-Unis	11,550 75 $555,524 68

PASSIF,

Capital payé en plein, (actions de $30)	$295,650 00	
Effets à payer	680 6	
Dividendes de 1872, 1873 & 1874 non réclamés	544 50	
Primes sur risques non terminés	120,661 47	
Pertes non réglées	29,233 46	
Dû à divers	7,008 84	
Fonds de réserve	11,029 07	482,964 01
Surplus		$72,870 57

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Secrétaire. MEL. MUSSON, Président.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce quatorzième jour de janvier 1876.

G. LEGARDEUR, JR., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 12 janvier 1876, il a été RESOLU de payer, à partir du 25 courant, les Dividendes suivants:

1° Un dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1875, sur le capital de $30 par action;

2° Un dividende de dix pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1875, en sus de la réfaction (rebate) de 15 pour cent ou dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires sur le montant BRUT de leurs primes;

3° De porter au Fonds de réserve (15 0/0) quinze pour cent de la balance des Profits de primes, à investir en sécurité du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte.

MEL. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

DIRECTEURS,

A. J. GOMILA,	PIERRE LANAUX,
I. K. SMALL,	L. J. WEBSTER,
J. B. CAMORS,	E. M. SCOTT,
E. F. GOLSAN,	LS. SCHNEIDER,
J. PLAISENT,	JOHN LEISY,
HY. ABRAHAM,	M. MUSSON,

& 15janv—1m

Dix-huitième tableau annuel de la compagnie d'assurance HOPE de la Nouvelle-Orléans.

Bureau No 125 rue Commune.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues au 31 décembre 1875		$177,707 87
Sur les risques d'incendie	$127,543 00	
Sur les risques maritimes	17,746 78	
Sur les risques de rivière	32,418 09	177,707 87
Pertes payées dans la même période:		
Sur les risques d'incendie	23,972 46	
Sur les risques maritimes	4,625 61	
Sur les risques de rivière	17,640 05	46,238 12
Moins réfaction (Rebate)	20,610 06	
Taxes et licences de ville et d'Etat pour 1874 et 1875	15,316 50	
Réassurances	15,674 22	
Primes remboursées	1,056 91	
Loyer	3,907 61	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	13,608 65	71,429 15 117,677 27
Profits		$60,030 60
Réserve pour les risques non expirés au 31 décembre 1875	$25,969 40	
Réserve pour pertes en suspens	1,851 12	
Dividende de 10 pour cent déclaré ce jour	20,000 00	
Réserve pour dépréciation sur l'actif de la Compagnie	12,210 08	
	$60,030 60	

L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville		$49,323 77
Prêts sur nantissement		28,307 16
Effets pour primes à courte échéance		7,205 31
Actions de banque et autres actions		31,840 25
Biens fonciers		34,324 37
Prime en voie de perception		23,663 90
En banque	$34,738 88	
Balance dans la banque d'Amérique	142 96	85,280 84
Total de l'actif		$260,030 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce dix janvier 1876.

M. T. DUCROS,
Notaire Public, No 18 rue Royale.

A une assemblée des Directeurs tenue ce jour, il a été

Résolu qu'un Dividende comptant de DIX POUR CENT sur le Capital de la Compagnie, provenant des profits au 31 décembre 1875, soit déclaré, et payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.
11janv—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans.

104 ... rue du Canal ... 104

VINGT-ET-UNIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1875, y compris les risques non expirés de l'année précédente:

Sur risques de feu		$569,621
Sur risques de mer		52,556 10
Sur risques de rivières		55,963 08
Total des primes		$678,180 22
En moins, primes non expirées		121,488 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875		$556,692 22
Pertes payées—		
sur risques d'incendie	$287,344 41	
sur risques de mer	47,752 44	
Sur risques de rivières	22,344 65	
	$327,476 90	
Taxes	25,306 96	
Réassurances et primes remboursées	25,849 72	
Dépenses et quinze pour cent réfaction moins intérêt	54,938 07	
		$454,260 87
Profit		$102,431 56

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$282,814 42
Bons de la ville	216,110 60
Actions de banques, chemin de fer et autres	73,611 60
Billets garantis par hypothèque et gages	327,279
Effets à recevoir	83,917
Primes en voie de recouvrement	94,404
Bons de l'Etat	650
Actions d'assurance	19,124
Actions du Valette Dry Dock Comp	10,400 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	2000 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	5000 00
En caisse	102,887 29
	$1,222,869 56

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi le 15 juin 1875.

JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	Ed. Toby,
D. Fatjo,	P. Fourchy,
S. Z. Relf,	M. W. Smith,
L. F. Generes,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte.	

16juin—1an

VINGT-SIXIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$201,308 60	
Primes de mer	42,344 83	
Primes des rivières	112,114 32	$355,767 75
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,157 7
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé—		
Sur risques d'incendie	$69,247 66	
Sur risques de mer	15,447 82	
Sur risques de rivières	55,653 91	$140,348 83
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c	73,706 32	214,054 22
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital)		$62,132 12
L'actif de la compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$43,674 01	
Prêts sur bons et hypothèques	55,953 32	$99,627
Prêts sur actions, sur demande	37,429 58	
Argent en banque	63,089 96	200,529 54
Propriétés foncières		118,759 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		153,581
Primes en voie de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, &c		37,214 1
Total de l'actif		$510,201 81

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.

WM. H. HOLMES,
Seconde Justice de paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Sm'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	Adam Thompson,
Henry Abraham	P. N. Strong,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edward J. Gay,	John M. Sandidge,
Simon Hernsheim,	Simon Forchaimer,
Joseph B. Wolfe,	R. R. Post,
Edward Pilsbury,	John R. King,
Fred'k Camerden	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone,
George Martin,	Alfred Moulton,
L. C. Jurey,	Edward Nalle,
George W. Sentell,	A. Levi.

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1863.

Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced Bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.

Residence No 152 Esplanade Street [illegible]

NEUVIEME ETAT ANNUEL —DU— FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

37 ... Rue Carondelet ... 37

Nlle-Orléans, 20 mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 30 avril 1875, savoir:

PRIMES DE L'ANNEE.

Sur risques d'incendie	$380,073 83	
Sur risques de rivières	231,229 76	
Sur risques de mer	44,116 41	$655,419 [illegible]
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1875	$89,742 00	
Primes remboursées	9,925 50	99,667
Montant net des primes		$555,7[illegible]
PERTES PAYEES, SAVOIR:		
Sur risques d'incendie	$124,387 20	
Sur risques de rivières	126,482 56	
Sur risques de mer	2,320 65	$253,170 [illegible]
Réassurances	14,309 62	
Réfaction (rebate)	15,402 81	
Taxes d'Etat et de Ville	22,613 46	
Dépenses brutes, bureau local et agences	52,899 81	
Profits et pertes	18,021 20	$380,583
Balance		$145,169
En plus, intérêts, escompte et épargnes reçus		135,054
		$280,224
En moins, 1er intérêt semi-annuel sur le capital payé et le second dû		110,000
Bénéfices net		170,224 [illegible]
En moins—réserves pour diminution de valeur des placements		53,094 [illegible]
Balance à partager sur le montant net des primes de 1874-5 et les primes non expirées de 1873-4		$117,130

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$294,483 15
Comptes en voie de recouvrement	50,329 47
Effets à recevoir, pour prêts sur actions et bons	522,922 04
Effets à recevoir à courtes échéances	36,011 45
Actions de banques et autres actions	218,109 55
Actions de chemins de fer de la ville	79,549 66
Bons de la ville et autres bons	110,861 56
Bons Masonic Grand Lodge of Louisiana	6,000
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association de secours pour les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Propriétés foncières	60,135 00

PASSIF.

Capital	$1,100,000 00	
Réserves pour risques non expirés	89,742 2	
Dividendes non payés (y compris dividendes d'intérêt et de prime du 30 avril 1875	177,655 23	
Casuel (surplus	118,818 65	1,486,215

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 22 mai 1875.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, SUR DEMANDE, un SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1875, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT-CINQ POUR CENT aux Actionnaires ($171,759 98) du montant net de leurs primes participantes de l'année expirée le 30 avril 1875 et de leurs primes participantes non expirées de l'année expirée le 30 avril 1874.

ED. A. PALFREY, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Moses Greenwood,	R. M. Walmsley,
W. A. Johnson,	A. Brittin,
John I. Noble,	A. H. May,
John Chaffe,	S. H. Snowden,
Richard Milliken,	T. Lynn Lyon,
Samuel E. Moore,	Wm C. Raymond,
J. L. Warren,	James S Prestidge,
R. T. Buckner,	Samuel H. Boyd,
Saml. Friedlander,	Joseph McElroy,
A. A. Yates,	E. R. Wheelock,
John I. Adams,	Cyrus Bussey,
Isaac Scherck,	Wm J. Behan,
R. F. Eshleman.	

23mai—1m

APPORT SUR L'ETAT —DU— STATE NATIONAL BANK, A LA NOUVELLE-ORLEANS, ETAT DE LA LOUISIANE,

A la clôture des affaires du Vendredi, 1er octobre 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escompte		$1,169,485 9
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation		556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques		25,631 75
Dû par des agents (approuvés) de réserve		111,142 12
Dû par d'autres banques nationales		21,356 60
Dû par des banquiers et des banques d'Etat		79,073 96
Propriétés foncières, mobilier et installations		146,177 27
Dépenses courantes et taxes payées		19,643
Primes payées		55,600
Echanges pour le Clearing House	$162,422 29	
Billets d'autres banques nationales	2,150 00	
Petite monnaie (y compris les nickels)	1,300 08	
Espèces	22,232 36	
Billet legal tender	153,466 00	352,579 71
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis pour cent des billets en circulation		25,000 00
Total		$2,571,756 02

PASSIF.

Capital payé		$650,000 00
Surplus		35,590 91
D'autres profits non partagés		35,590 82
Billets de banque nationale non rachetés		500,000 00
Dividendes non payés		9,589 79
Dépôts individuels sujets à des chèques	$962,702 88	
Certificats de dépôts sujets à demande	2,000 00	
Chèques certifiés	32,012 01	
Chèques du caissier non payés	100 00	
		996,815 87
Dû à d'autres banques nationales		59,433 23
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat		61,420 47
Total		$2,571,756 02

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la sus dite banque, déclare solennellement que je crois le tableau qui précède exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 11 octobre 1875.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—témoins:
ALF. MOULTON,
W. T. BLAKEMORE,
SAM'L FRIEDLANDER, } Directeurs.
12oct—1t

New Orleans Credit Foncier Association.

Bureaux No 46 de la rue Vieille-Levée.

—QUATRIEME ETAT ANNUEL—

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, le New Orleans Credit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations de l'année expirée le 30 septembre 1875, fin de la quatrième année fiscale:

Montant total des profits réalisés sur les bâtisses du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875		$1,791 70
Intérêt du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875		5,345 38
Dépenses générales, taxes, loyers, &c., du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875	$5,499 95	
Escompte de billets payés avant l'échéance	247 71	
Montant des dépenses non couvertes l'année dernière	1,251 48	
	$7,024 14	
Bénéfice net	113 94	
	$7,137 08	$7,137 08

L'actif de la Société est comme suit.

Billets payables mensuellement garantis par première hypothèque et privilège de vendeur		$84,905 77½
Propriétés foncières		9,450 22
Comptant: à la banque nationale de l'Etat	$1,601 41	
Currency des Etats-Unis	144 26½	1,810 67½
Effets à recevoir		7,180 15
Divers débiteurs		590 77
Installations		1,000 60
Intérêt courant		255 38
		105,172 [illegible]
Actions payées en plein		79,150 00
Actions payées en partie		3,792 85
Scrip		4,830 00
Dividende No 1 non-réclamé		127 20
Effets à payer		400 00
Divers créanciers		402 70
Surplus de l'actif		16,470 22 105,172 97

Nous, soussignés, déclarons solennellement que le tableau qui précède est un extrait exact des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAULET, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 21 octobre A. D. 1875.

G. LEGARDEUR, JR., Notaire public.
22 oct—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE ... $500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escompte et intérêt		$334,578
Pertes, dépenses, taxes	$196,888 76	
Fonds en réserve, $10,000 et dividende sur le capital, 10 pour cent	59,626 54	
		255,515 30
Bénéfice net		$78,561 17
Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHE—		
Actions, bons, prêts et effets à recevoir		$409,870 8
En caisse et primes en voie de recouvrement		129,775 71
		$539,645 77

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

JAMES I. DAY, Président,
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP
HUGH WILSON,	JAMES BYRNES,
R. BISCOE,	J. L. HARRIS,
A. BALDWIN,	W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY,	L. ALCUS,
W. E. SEYMOUR,	ISAAC L. HAAS
RICHARD FLOWER,	SCOTT MCGEHEE,
J. WEIS,	GEO. JONAS,
R. W. TAYLOR,	D. FATJO,
J. C. MORRIS,	T. L. AIREY,

7 mars—au 1er janvier.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL

Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1872, y compris les Risques non terminés de 1872		$123,9[illegible]
Primes sur les Risques de feu	$120,690 13	
Primes sur les Risques de rivières	22,511 [illegible]	
Primes sur les Risques de mer	23,721 13	
Moins les primes rendues	2,727 [illegible]	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1872	20,687 [illegible]	$4,414
Primes nette pour l'année 1872		$14[illegible]
Déficit pour l'année 1872		[illegible]
		$136,554 [illegible]
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$90,967 [illegible]	
Sur les Risques des rivières	10,[illegible]	
Sur les Risques de mer	25,773 [illegible]	
Réassurances		
Taxes		
Réfaction au lieu de scrip, dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	18,364 [illegible]	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,300	
	$54,965 [illegible]	
Moins escompte et intérêts	25,512 [illegible]	23,273
		$154,854
Pertes non réglées		[illegible]
		$156,54[illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$29,406 54
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	
Effets à recevoir sur Primes	$62,972 [illegible]
Effets à recevoir en voie de recouvrement	21,565 91
Propriété foncière	50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans	22,548 00
Actions de Banques	44,300 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock	6,000 00
Actions du Harbor Protection Company	5,[illegible]
Bons de la Grand Loge des Maçons Libres et Acceptés	[illegible]
Bons I. O. des O. F. Hall Association	[illegible]
Actions de Compagnies d'assurance	[illegible]
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association	[illegible]
Compte suspendu de Bons et d'Actions	255,16[illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO,
17 janv—1m Notaire Public.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-HUITIEME ETAT

De situation annuel de la Compagnie d'Assurances de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1875.

Primes d'incendie		$90,384 55
Primes sur les rivières		13,066 58
Primes maritimes		9,042 32
		112,493 25
Moins, primes remboursées		2,425 98
		$110,067 27
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$22,189 66	
Pertes sur les rivières	16,422 12	
Pertes sur mer	816 17	
	$39,427 94	
Réassurances	4,689 81	
Loyer	2,500 00	
Taxes	2,250 35	
Réfaction (rebate)	10,227 96	
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt	6,487 30	
Réservé pour risques non terminés	27,171 00	92,804 35
		18,263 32

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par nantissement	5,739 67
Prêts garantis par hypothèque	$31,006 12
Effets à recevoir pour primes	12,460 95
Actions, bons et autres obligations	142,596 83
Propriété foncière	5,447 24
Primes en voie de recouvrement	18,100 60
En caisse	27,082 84
	$242,424 25

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, soussignement, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action, payable à partir mardi, 11 mai.

2 mai—10t

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$127,136 [illegible]
Pertes par incendie sur mer et rivières payées	$31,457 [illegible]	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc	[illegible]	
		[illegible]
		[illegible]
Total de l'Actif		[illegible]

DECLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Kicke,	S. I. [illegible],
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
E. Wolzenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
E. Wildermann		

ASSURANCES.

Premier état annuel —DE— L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Au No 152 de la rue du Canal,
Le 12 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies		$52,641
Primes de rivières		1,112 6
Total des primes		$53,815 15
En moins—primes non expirées		35,876 79
Montant net des primes		$17,938 36
A déduire:		
Pertes par les incendies—payées	$228 83	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	12,164 96	12,391
Montant réservé pour pertes non réglées		$5,546 60

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur prop. étés foncières non grevées valant $306,4[illegible]	$151,222 48
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,009 00
Actions appartenant à la compagnie	37,550 00
Bons des Etats-Unis	8,000 00
Effets à recevoir	8,226 35
[illegible] 8 pour cent d'intérêt	13,850 0
intérêt	10,442 44
Primes en voie de recouvrement	27,420 66
Effets à recevoir pour primes	800 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,419 7[illegible]
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	2,048 74
Capital souscrit, en voie de règlement	69,4[illegible]1 50
	$355,942

PASSIF.

Capital, 4,1[illegible] actions, de $100, assurées à $75 l'action	$3[illegible]3,758
Montant réservé pour garantir au montant tous les risques non expirés, formant [illegible] pour cent des primes non expirées	17,938 [illegible]
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,938 48
Montant réservé pour pertes non réglées	5,546 60
Salaires non payés	789 11
	$355,943 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. T.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce [illegible] A. D. 187[illegible].

Rapport sur l'Etat —DE LA— BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes		$1,115,402 13
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation		556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques		35,715 45
Dû par des agents de réserve approuvés		98,721 98
Dû par d'autres banques nationales		22,095 58
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat		159,015
Propriétés foncières, mobilier et installations		139,715 10
Dépenses courantes et taxes payées		[illegible]
Primes payées		[illegible] 00
Echanges pour le Clearing-House	$121,318 22	
Billets d'autres banques nationales	36,507 00	
Petite monnaie (y compris les nickels)	2,7[illegible]	
Espèces	77,0[illegible] 17	
Billets Legal Tender	[illegible]	[illegible]
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis pour cent du montant de la circulation		25,000 00
Dû par le trésorier des Etats-Unis autre somme que le fonds de rachat 5 pour cent		4,000 00
Total		$2,996,545 95

PASSIF.

Capital payé	$300,000 0
Surplus	30,000 04
Autres profits non partagés	27,474
Billets de banque nationale non rachetés	500,000 00
Dividendes non payés	6,835 15
Dépôts individuels sujets à des chèques	$1,3[illegible],571 0[illegible]
Certificats de demande de dépôts	7,000 00
Chèques certifiés	4,100 00
Chèques du caissier non payés	109 [illegible]
	1,[illegible]
Dû à d'autres banques nationales	79,841 16
Dû à des banquiers et à des banques de l'Etat	91,496 85
Total	$2,996,545 95

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la banque ci-dessus nommée, déclare solennellement que je crois le tableau qui précède exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment, pardevant moi, ce [illegible] jour de juillet 1875.

THEO. GUYOL, notaire public.

Exact—Témoins:
J. A. WILLIAMS,
JOS. DUNBAR,
WM. G. VINCENT. } Directeurs.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

120 ... RUE DE LA COMMUNE ... 120

NEUVIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 mars 187[illegible]		
Feu	20,583 [illegible]	
Mer	5,529 [illegible]	
Rivières	58,181 3	13[illegible]
Plus—risques non expirés le 21 mars 187[illegible]		15,7[illegible] 00
		149
Moins—primes non expirées le 31 mars 187[illegible]		17,[illegible] 00
Montant net des primes		
Perte par le feu	$9,619	
Pertes sur les rivières	2,541	$42,[illegible] 18
Réfaction (rebate)		25,3[illegible]
Réassurances		5,6[illegible] 03
Primes remboursées		1,[illegible] 10
Taxes		14,211 50
Casuel		8,120 42
Loyers		6,5[illegible] 38
Dépenses		16,4[illegible] 45
		$117,8[illegible]
Moins Intérêts, profits et pertes		20,[illegible] 13 — $97,7[illegible]
Bénéfice net		$44,[illegible]

ACTIF.

Effets à recevoir	$226,9[illegible] 48
Mobilier	4,9[illegible]
Actions du Harbor boat	[illegible] 00
Bons de la Ville	1,2[illegible] 00
Actions de banque de l'Etat	[illegible] 00
Comp. pour recouvrement net	14,6[illegible] 51
En caisse	95,100 00
	$347,4[illegible] 56

Ce qui précède est une copie exacte faite sur livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1875.

J. H. OGLESBY, Président
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 avril 1875.

E. J. IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 12 avril 1875.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie est déclaré payable sur demande.

15 avril—1m

ETAT DE SITUATION —DE LA— Germania National Bank DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible] décembre 1874.

ACTIF.

Billets escomptés		$ 683,75[illegible]
Prêts sur demande		55,[illegible]
Bonds des E. U. déposés au Trésor des E. U. pour répondre de la circulation		300,000
Primes sur les bonds ci-dessus		3,000
Billets des E. U. déposés au Trésor des E. U. pour racheter la circulation		13,500
Actions et autres divers		12,[illegible]
Dû par des banques et des banquiers éloignés		3,165 0
Mobilier et accessoires		
Avoir en argent:		
Bonds des E. U. en main	112,000	
Comptant en caisse ici	451,[illegible] 96	
Do. dans les banques de New-York	204,[illegible] 1	763,490 66
Total de l'actif		$1,[illegible]80,441 92

PASSIF.

Capital payé	$ 300,000
Excédant de fonds	7,000
Billets émis	277,100
Dépôts	1,173,[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers éloignés	52,[illegible]
Profits bruts pendant les 6 derniers mois	27,[illegible] 62
Moins dépenses et taxes	[illegible] 57
Profits nets sur lesquels un dividende de 7 1/2 pour cent a été déclaré aux actionnaires	48,[illegible]
Total du passif	$1,[illegible]

LOUIS SCHNEIDER, Président.